



128422 - Elle a lapidé les stèles mais, une fois rentré chez elle, elle s'est rendu compte qu'il avait lancé moins de sept cailloux

question

Quand ma mère est allée faire son pèlerinage, elle s'était rendue aux stèles pour les lapider avec des cailloux mis dans sa poche. Une fois l'acte terminé, elle rentre à l'hôtel et ôte la robe qu'elle avait portée. De retour aux Pays-Bas, elle s'est rendu compte que des cailloux restaient encore dans sa poche. Encourt-elle quoi que ce soit?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'y a aucune divergence au sein des ulémas sur le fait que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ait lapidé les stèles à l'aide de sept cailloux en application de son enseignement incontestable.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Il a été rapporté par une voie sûre que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) lança sept cailloux contre les stèles selon une version reçue d'Abdoullah ibn Abbas, de Djaber ibn Abdoullah et d'Ibn Omar.** Hachiyatou Ibn al-Qayyim alaa moukhtassari Sunani Abi Dawoud (5/312).

Une grande divergence de vues oppose les ulémas à propos du jugement de celui qui lance moins de sept cailloux contre les stèles au cours de son pèlerinage. La question n'est l'objet d'aucun texte tranchant.

On lit dans l'encyclopédie juridique (17/80-81):«Selon les doctrines chafite et hanbalite, celui qui n'aura pas procédé complètement à la lapidation des stèles ou s'en serait abstenu au cours d'un jour ou deux ou raté le lancement de trois cailloux, est tenu de faire un sacrifice expiatoire. Pour



les Chafrites, un caillou raté est compensé par un mudd (508,75 grammes) deux cailloux ratés entraînent le double en compensation. Pour les Hanbalites, un caillou ou deux ratés font l'objet de plusieurs versions. L'auteur d'al-Moughni écrit: **Il semble que, selon Ahmad, celui qui rate un caillou ou deux n'encourt rien.**

Les Hanafites soutiennent que le pèlerin qui omet la lapidation des stèles pendant les quatre jours ou durant un jour complet doit procéder à un sacrifice expiatoire. On y assimile le cas où l'on omet le lancement de la plupart des cailloux à utiliser au cours du jour, la majorité étant assimilable à la totalité, d'où l'exigence d'un sacrifice expiatoire. Si l'omission porte sur le moins grand nombre des cailloux à lancer au cours d'un jour, l'intéressé doit faire une aumône consistant à un demi saa (1kg) de blé pour chaque caillou ou un saa (1kg) de dattes ou d'orge. Selon les Malikites, le pèlerin doit procéder à un sacrifice pour avoir omis le lancement d'un seul caillou ou de tous les cailloux.

Il nous semble- Allah le sait mieux- que si l'intéressée est sûre d'avoir omis le lancement de trois cailloux ou plus contre une seule stèle, elle doit mandater quelqu'un pour aller égorger un mouton à La Mecque et en distribuer la viande aux pauvres du sanctuaire. Si elle n'en n'est pas sûre, elle n'encourt rien.